



# MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Tél. 021 845 17 21  
Fax 021 845 17 35  
E-mail: municipalite@chenit.ch

La Municipalité du Chenit  
à son Conseil communal

## PREAVIS N° 8/2022

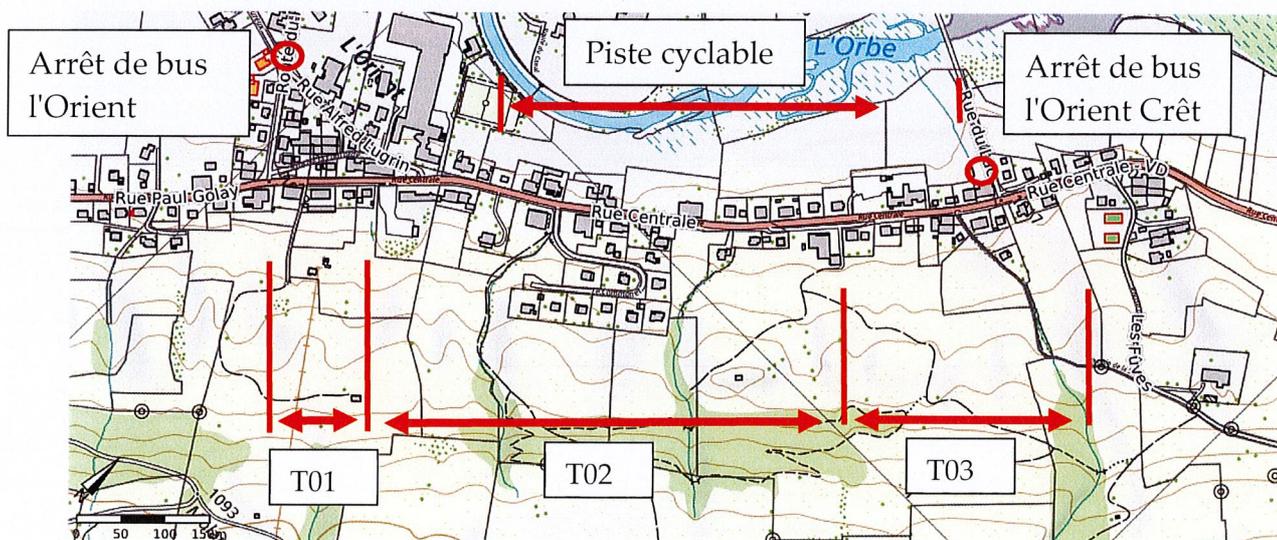
### Objet : Traversée du village de l'Orient - Réalisation du tronçon n° 02

Monsieur Le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

#### Introduction

Dans le cadre du préavis 04/2020 pour l'octroi du crédit d'étude en vue de la réfection de la traversée de l'Orient, le projet élaboré se compose de 5 secteurs distincts :

- Tronçon 01 : Entrée sud-ouest - giratoire - Rue Centrale 2 à 10
- Tronçon 02 : Partie centrale - Rue Centrale 12 à 44
- Tronçon 03 : Entrée nord est - Rue Centrale 48 à 60
- Piste cyclable
- Arrêts de bus "l'Orient Centre" et "l'Orient Crêt"



Situation générale des secteurs du projet

A ce stade des études la planification de principe retenue est la suivante :

	2021	2022	2023	2024
Tronçon 01	Réalisation		Revêtement définitif	
Tronçon 02	Etude	Etude	Réalisation	Revêtement définitif
Tronçon 03	Etude	Réalisation	Revêtement définitif	
Piste cyclable		Etude	Etude	Réalisation
Arrêts de bus	Etude	Réalisation		

#### Planification de principe

Dans ce contexte, la Municipalité sollicite maintenant l'accord du conseil communal pour :

- Approuver le projet retenu du tronçon 02
- Approuver le crédit nécessaire à la réalisation du tronçon 02
- Lever l'opposition du propriétaire de la parcelle RF n° 642

Le tronçon n° 02 a été soumis à l'enquête publique du 18 mars 2022 au 16 avril 2022. Cette enquête publique a suscité 1 opposition et quelques remarques.

Pour être éligible à l'octroi des subventions et dans le respect de la loi sur les marchés publics, l'entier du projet de réfection de la traversée de l'Orient, d'un montant supérieur à CHF 500'000.-, a été mis en appel d'offre publique en une fois le 10 mars 2021. Pour mémoire, seule la réalisation de la piste cyclable, actuellement à l'étude, fera l'objet d'un appel d'offre distinct.

Le solde du projet fera l'objet de préavis distincts aussi bien pour l'approbation du projet que pour l'approbation du crédit de construction.

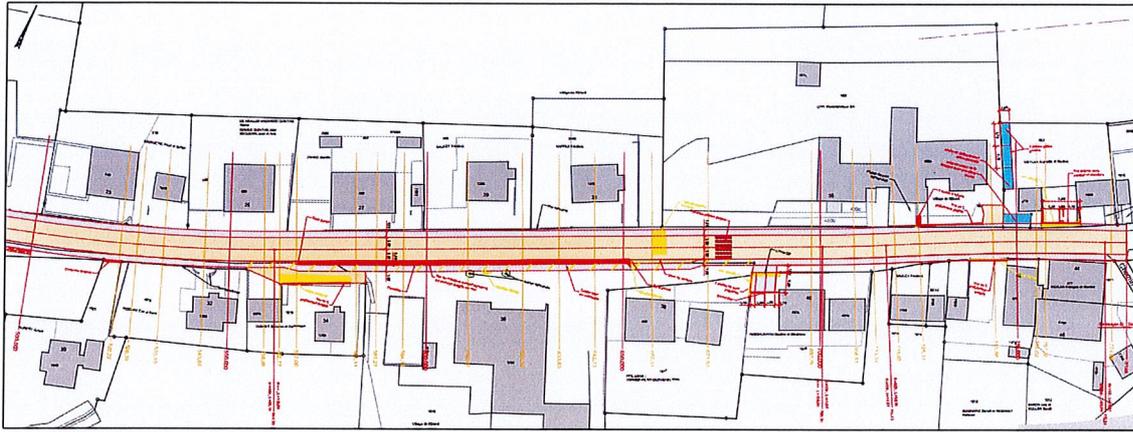
### Description du projet

Le tronçon 2 correspond aux éléments suivants :

- Réfection de la rue Centrale depuis la place du Village – Carrefour Rue Alfred-Lugrin, jusqu'au chemin de la Scie, **sur une longueur de 625 mètres.**
  - Aménagement d'un nouveau trottoir côté « Orbe »
  - Réfection du trottoir existant côté « Mont Tendre »

Tronçon 02 - Partie 1





Pour rappel, les travaux communaux seront les suivants :

- Reprise de la récolte des eaux claires
- Remplacement des bordures
- Remplacement du coffre et de l'enrobé du trottoir
- Création d'un nouveau trottoir côté « Orbe »
- Remplacement du coffre routier (ép. moy. 60cm) et de l'enrobé avec mise en place d'enrobé de type macro-rugueux pour l'assainissement du bruit routier.
- 

En parallèle les interventions suivantes seront réalisées sur les différents réseaux privés ou publics :

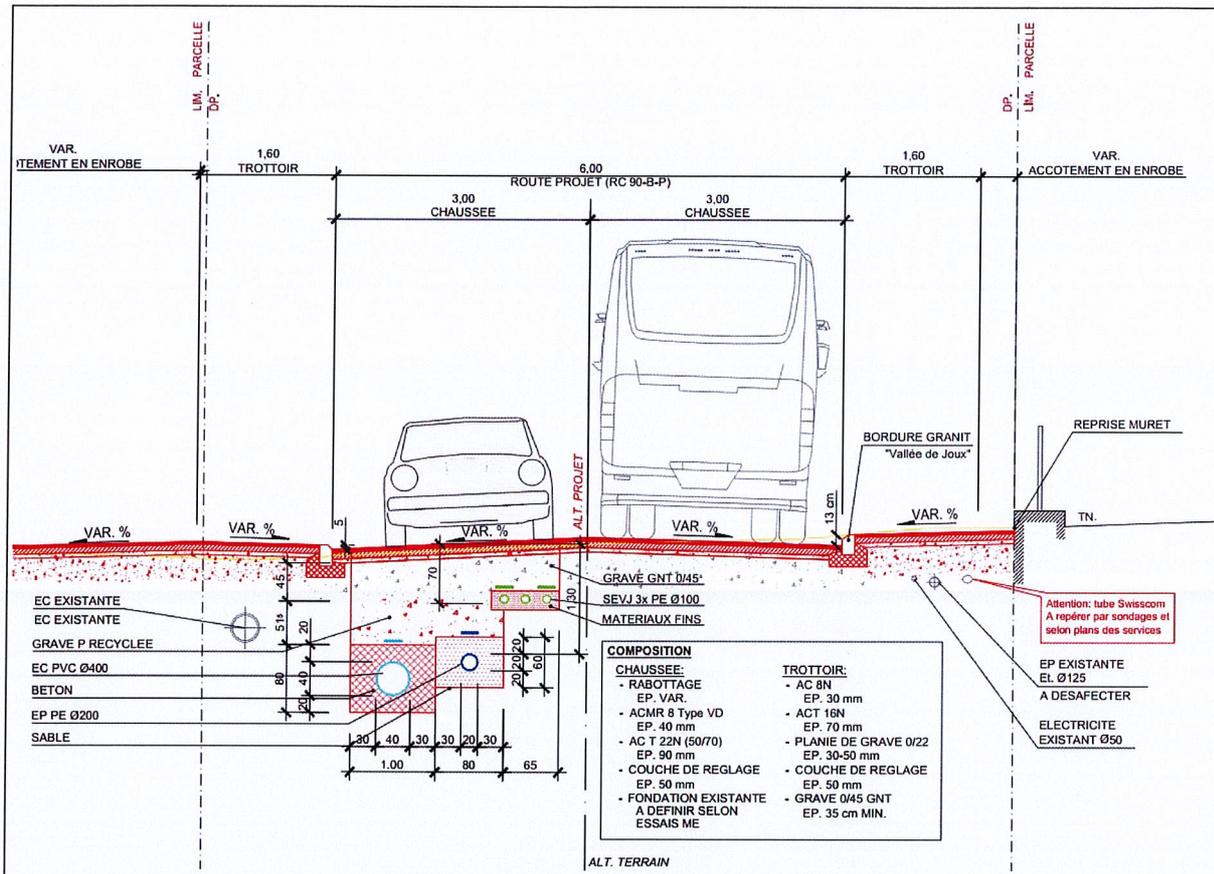
- Mise en conformité du réseau électrique et d'alimentation de l'éclairage public - SEVJ
- Mise en conformité du réseau SWISSCOM
- Remplacement de la conduite d'eau potable - VALREGIEAUX

Ces travaux seront pris en charge par les propriétaires des réseaux.

### Coupe type sur rue Centrale

La rue Centrale sera composée d'une chaussée bidirectionnelle avec un accotement supplémentaire de 30 cm lorsqu'un obstacle est présent, tel que le mur de soutènement en moellons du km 0.565 au 0.650. Le mur en moellons sera repris à sa base.

Le trottoir aura une largeur 1.60 m.

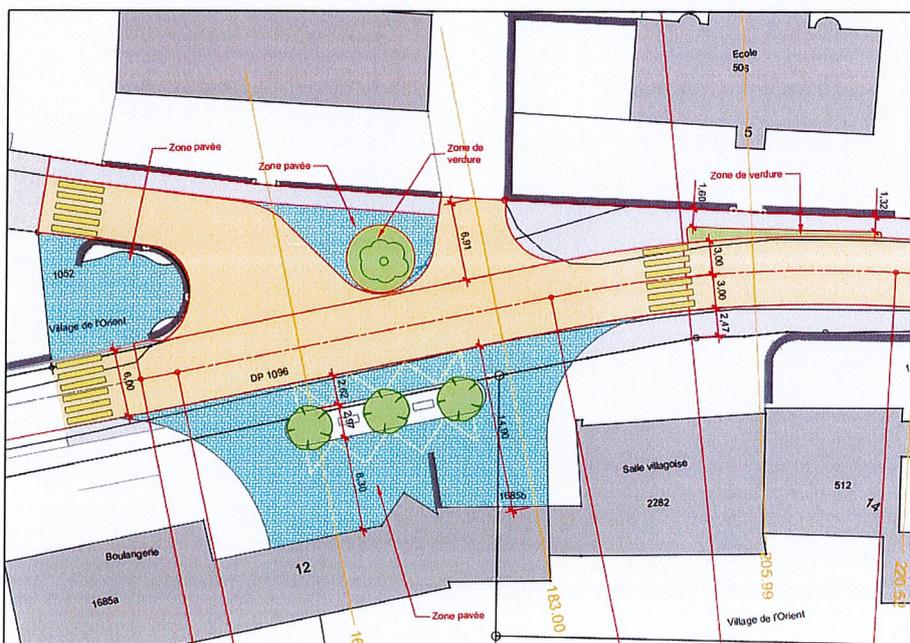


Tronçon 03 - Coupe type

### Raccordement provisoire sur rue Centrale

La rue Centrale est reprise sur environ 150 mètres dans le cadre du Tronçon 01. Elle se raccorde à l'existant, au niveau de la placette du Village de l'Orient sur la voirie existante, avec une largeur de chaussée de 6.00 mètres et une largeur de trottoir de 1.60 mètre.

Une zone en pavés devant le bâtiment de l'Orient sera créée pour les arrêts des bus scolaires.



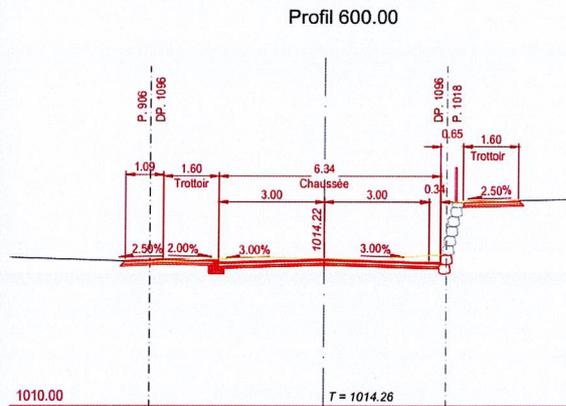
### Profil entre murs de soutènement existants

Sur une partie de ce tronçon, le trottoir est bordé au Sud par des murs ou murs de soutènement. Afin de préserver ceux-ci et d'éviter des travaux très conséquents, l'emprise nécessaire pour réaliser un trottoir d'une largeur de 1.60 m se fait en empiétant sur la RC qui aura une largeur minimale de 6.30 m. Le trottoir existant sera déplacé du côté Nord et remplacé par la RC.

Un trottoir par marquage sera réalisé en amont du mur de soutènement.



Photo du mur existant



Dessin profil km 0.600

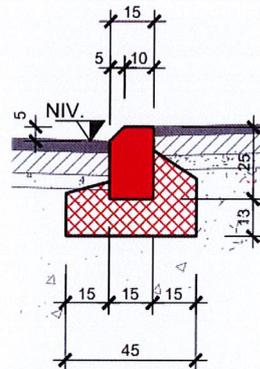
### Entrée des riverains

Aux entrées des propriétés ou chemins privés, la bordure type « Vallée de Joux » sera remplacée par la pose d'une bordure entièrement enterrée type bordure granit chanfreiné.

La hauteur de vue entre le niveau de l'enrobé fini et le haut de la bordure est de 5 cm.



Photo des bordures existantes



Dessin profil type bordures entrées riverains

### Passage piétons

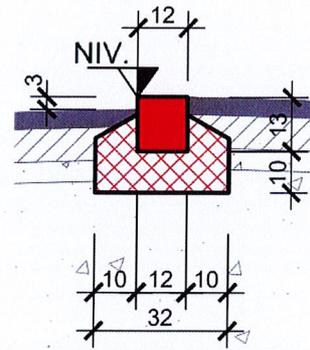
Les traversées des passages piétons sont perpendiculaires à l'axe du trottoir, afin d'améliorer la mobilité des personnes malvoyantes.

La hauteur de vue, entre le niveau de l'enrobé fini et le haut des pavés, est de 3 cm afin que les pavés soient suffisamment bas pour permettre aux personnes à mobilité réduite de traverser, mais suffisamment hauts pour que les personnes malvoyantes remarquent la différence de hauteur et reconnaissent les passages franchissables.

Ces choix ont été décidés en accord avec l'AVACAH (Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées).



Photo des bordures existantes



Dessin profil type passages piétons

### Bordures hautes

La hauteur de vue entre le niveau de l'enrobé fini et le haut de la bordure est de 13 cm.

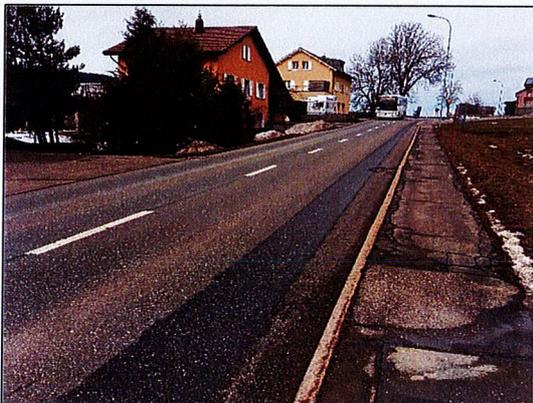
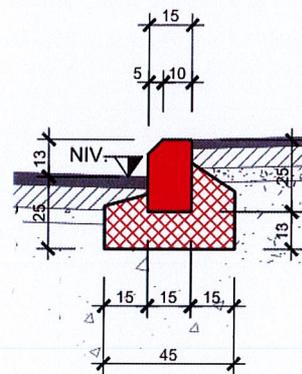


Photo des bordures existantes



Bordures hautes

### Evacuation des eaux de chaussées et canalisations d'eaux claires

Les canalisations EC reprenant les eaux de ruissellement de la RC ou les EC des bordiers sont en mauvais état et sont remplacées par la pose d'une nouvelle canalisation en tubes PP-HM ou PVC enrobés de béton.

Les nouvelles canalisations sont posées, si possible, sur le tracé de celles existantes afin de ne pas laisser de tuyaux vides et susceptibles d'affaissements sous la RC. De plus, les raccords "sauvages" sont repris.





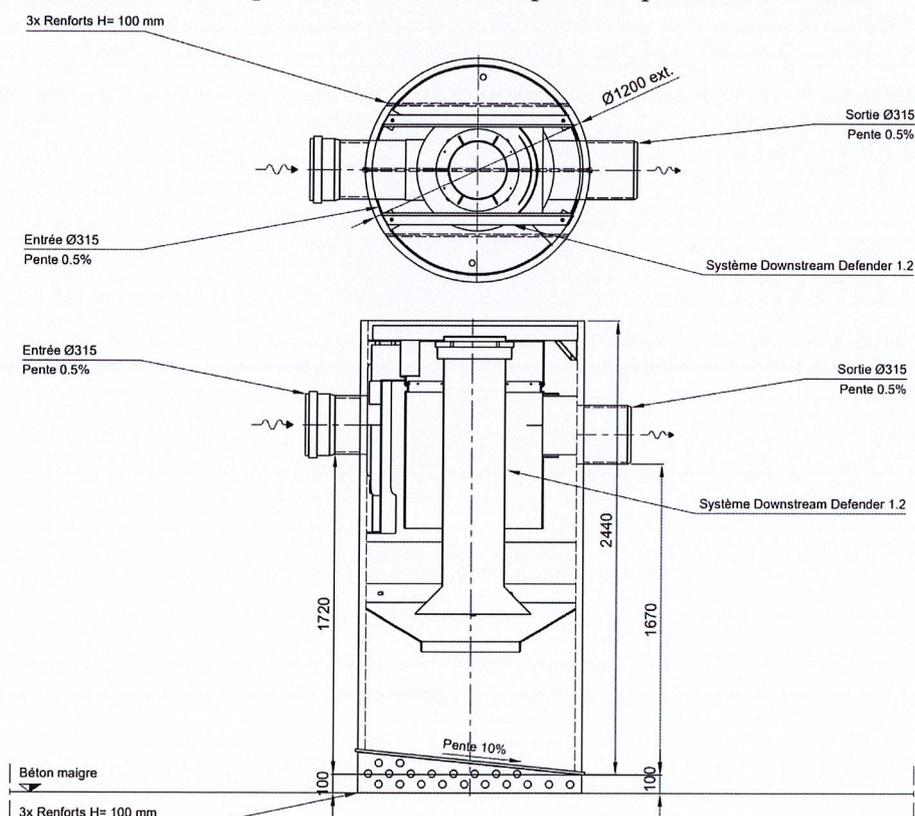
Elles sont raccordées aux différents collecteurs transversaux à la rue Centrale.

Les chambres ou sacs seront soigneusement inspectés en collaboration avec le Maître d’Ouvrage et l’entreprise. En cas de positionnement et état admissible, ils seront réfectionnés. Les raccordements, couvercles, grilles seront changés avec une classe de trafic D400. Les chambres ou sacs se situant sur le domaine privé ou sur le futur trottoir seront construits à neuf et positionnés au bord de la RC.

Un niveau moyen de pollution des eaux a été déterminé. De ce fait, un traitement des eaux de chaussée est nécessaire. Après discussion avec la DGE (Direction Générale de l’Environnement), il a été choisi de mettre en place des dépotoirs de type Downstream Defender de l’entreprise Canplast, ou similaire, à chaque exutoire.

### Canalisations d’eaux usées

Les canalisations EU ne seront pas reprises dans le cadre de ce projet. Dans le cas où des défauts seraient visibles, elles pourraient être remplacées ponctuellement.



Exemple d’une nouvelle chambre EU

## Signalisation et marquage

La signalisation et le marquage de ce projet feront l'objet d'une étude séparée en collaboration avec le Service cantonal de la Signalisation. Puis le projet sera soumis aux instances compétentes pour approbation.

Les points suivants feront partie de ce document :

- Les pertes de priorité, lignes d'arrêt et stops existants seront remarqués, et la signalisation verticale mise en conformité avec les normes (qualité et grandeurs).
- Le milieu de la chaussée ne sera pas marqué, la RC 90-B-P étant sur ce tronçon en « traversée de localité ».

## **Coûts**

Les démarches et réflexions menées dans le cadre du précédent préavis 04/2020 pour le crédit d'étude ont permis d'affiner le projet et de définir le montant à prévoir pour la réalisation du tronçon 02 (l'augmentation des coûts des matériaux et fournitures ont été répercutés, ce qui explique les différences par rapport au devis) :

<b>Montants prévus - TTC</b>	
Installation de chantier	CHF 350'000.-
Réfection rue Centrale	CHF 1'635'000.-
Réseau eaux claires	CHF 500'000.-
Marquages, signalisations	CHF 25'000.-
<b>Total Travaux - Génie civil</b>	<b>CHF 2'510'000.-</b>
Honoraires ingénieur et géomètre	CHF 110'000.-
Frais divers (abornements, emprises, constats...)	CHF 80'000.-
<b>Total honoraires et frais divers</b>	<b>CHF 190'000.-</b>
<b>TOTAL DU PREAVIS TTC</b>	<b>CHF 2'700'000.-</b>

## **Procédure Loi sur les routes et expropriations**

Dans le cadre du projet routier, l'avant-projet établi par le bureau d'ingénieurs Kung et associés - Ingénieurs civils, a été soumis à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). Les services de l'Etat ont été consultés et ont émis diverses remarques en octobre 2020. Les corrections ont été effectuées et le dossier a pu être porté à l'enquête publique du 18 mars au 16 avril 2022.

A l'occasion de la procédure d'enquête, deux interventions ont été formulées. Il s'agit d'une opposition et d'une remarque. Il convient de noter que, tout comme un projet d'aménagement du territoire, il est de la compétence du Conseil communal de lever les éventuelles oppositions et approuver formellement le projet routier.

Dans ce contexte, la proposition de la Municipalité s'agissant des levées d'oppositions, se trouvent ci-dessous.

Rappelons que dès l'approbation par le Conseil communal, l'ensemble du dossier sera soumis au Département pour ratification finale. Les opposants disposent dès ce moment de

30 jours pour déposer un éventuel recours motivé auprès de la cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

Parallèlement à la procédure routière, et dans la mesure où le projet est reconnu d'intérêt public, une procédure parallèle pour la gestion des expropriations est entreprise. Ce n'est qu'à l'issue de ces deux opérations que la commune est en mesure de disposer des surfaces nécessaires pour réaliser l'ouvrage prévu.

*Extrait de la circulaire No 2'717 de la DGMR:*

**3. Adoption par le Conseil communal ou général**

- Le projet routier doit être adopté par le Conseil communal ou général (ci-après : le Conseil) dans les 24 mois après la fin de l'enquête publique sinon il est caduc. La DGMR peut, à la demande de la commune et dans des cas exceptionnels, prolonger le délai de 12 mois (art. 44 LATC).

**3a. Avec oppositions**

- La Municipalité transmet le dossier au Conseil pour adoption. Le dossier fait l'objet d'un préavis avec les propositions de réponses aux oppositions non retirées et le ou les avis des services cantonaux consultés lors de l'examen préalable (art. 42 al. 1 LATC).
- Le Conseil statue sur les propositions de réponses aux oppositions en même temps qu'il se prononce sur le projet routier (art. 42 al. 2 LATC).
- Lorsque le Conseil apporte au projet des modifications de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection, celles-ci doivent être soumises à un nouvel examen préalable de la DGMR (cf. point 1 ci-dessus), puis font l'objet d'une enquête complémentaire ne portant que sur les éléments modifiés (art. 42 al. 3 LATC). La Municipalité devra donc obtenir un nouvel examen préalable de la DGMR. Une fois l'examen préalable reçu, elle devra procéder à une mise à l'enquête complémentaire. En cas de nouvelles oppositions ensuite de cette enquête, le Conseil statue sur les propositions de réponses préparées par la Municipalité et sur les éléments modifiés (art. 42 al. 4 LATC).
- Une fois définitivement adopté par le Conseil, la Municipalité adresse le projet routier à la DGMR en vue de son approbation par le DIRH (art. 43 al. 1 LATC) avec

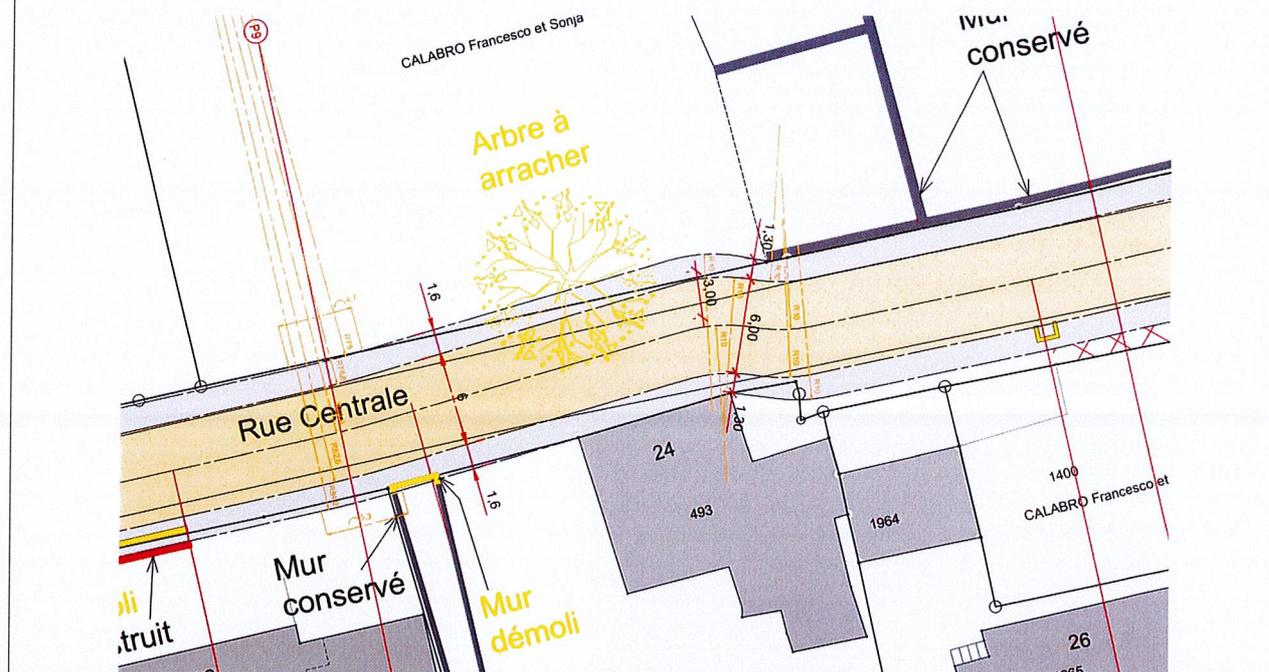
---

<sup>8</sup> FAO – Feuille des avis officiels

toutes les pièces utiles, notamment le préavis municipal, l'extrait du procès-verbal des séances du Conseil comportant les décisions prises, en particulier les décisions sur les oppositions.



Les propriétaires privilégient la variante n°2 proposée et annoncent s'opposer à tout autre choix.



### Réponse proposée à l'opposition

#### **Recevabilité de l'opposition**

Les propriétaires de la parcelle RF n°642 semblent avoir les qualités pour faire recours. L'opposition, déposée dans les délais, est donc recevable.

#### **Droit à être entendu**

Comme évoqué par les opposants eux-mêmes, plusieurs séances avec les représentants de la Municipalité ont eu lieu en ce qui concerne le projet concerné. Par ailleurs, tous les propriétaires riverains ont été informés par écrit de l'ouverture de l'enquête publique de ce tronçon routier. En date du 16 mai 2022, une nouvelle séance de conciliation a eu lieu avec les représentants de la Municipalité et les opposants, sans qu'un terrain d'entente ne puisse être trouvé. Toutefois, le droit à être entendu des parties a pu être garanti et il convient d'affirmer que les Autorités communales du Chenit sont en mesure de se déterminer en toute connaissance de cause.

#### **Exposé des motifs**

Le projet soumis à l'enquête publique du 18 mars au 16 avril 2022 consiste en la réfection de la rue Centrale, s'inscrivant dans la ligne d'action du PDCom du Chenit (approuvé le 30 octobre 2000). Il vise la sécurisation et le développement harmonieux de toutes les mobilités dans la traversée du village de l'Orient. L'intérêt public d'un tel projet n'est donc pas à démontrer.

Le tronçon litigieux se situe entre la cote 391.28 et 450.000 du plan d'enquête. Il jouxte les parcelles 642 au Nord et 1'024 au Sud. La parcelle 1'024 comporte un bâtiment (ECA n°493 - Rue centrale 24), construit sur la limite de parcelle, en bordure immédiate de la rue Centrale. La parcelle RF n° 642 est libre de toute construction à l'exception d'un mur et d'un arbre, prévu abattu.

Le village présente la caractéristique d'un village-rue. Le projet consiste en la réfection d'un tronçon dans un espace bâti (au sens de la norme VSS SN 40 042). Ce tronçon est la rue Centrale qui traverse l'entièreté de l'Orient d'Ouest en Est.

La rue Centrale est une route cantonale en traversée de localité (RC 90-B-P). Il s'agit d'une route cantonale principale. Il est également à relever, que ce tronçon fait partie du réseau des transports exceptionnels du canton de Vaud. Il s'agit d'une route d'approvisionnement de type III.

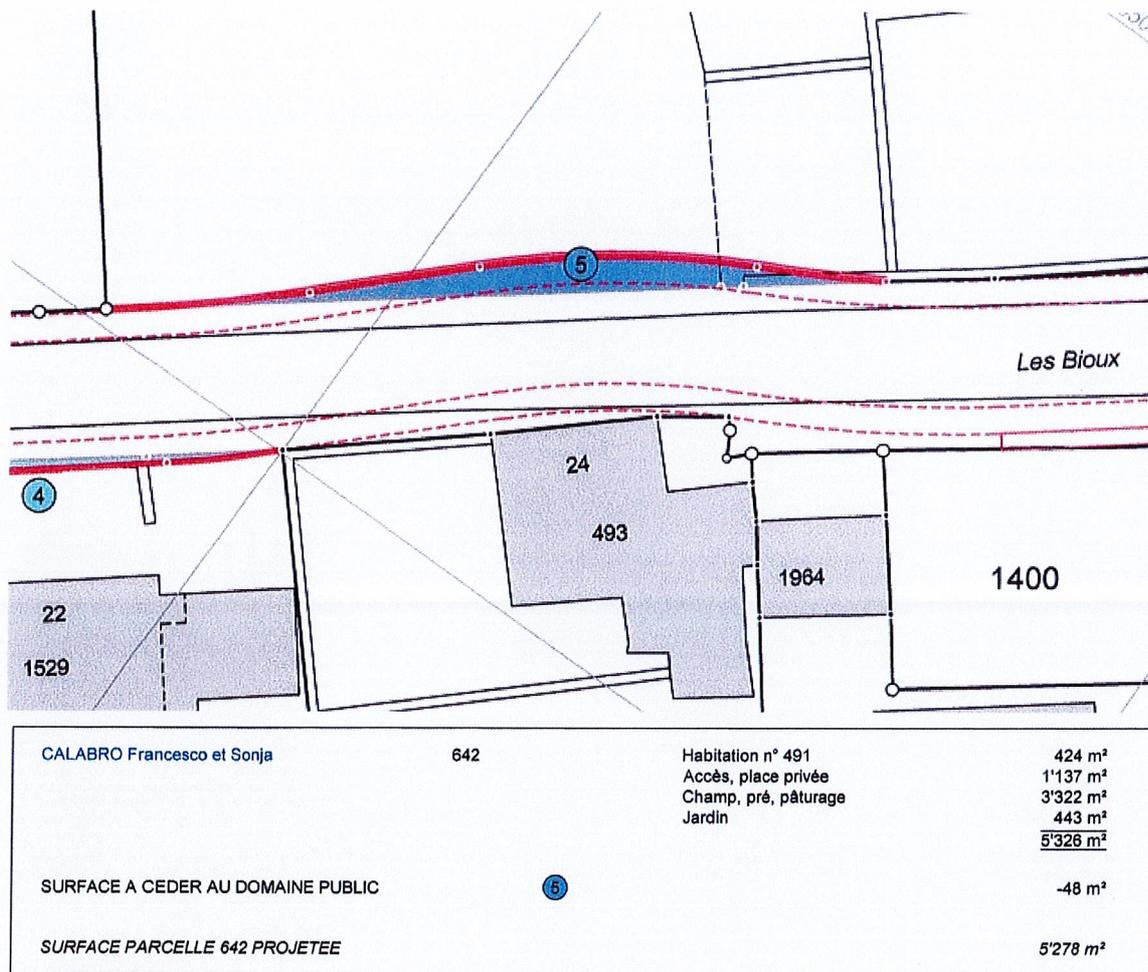
La situation existante est celle d'une chaussée ayant une largeur de 592 cm avec un trottoir uniquement côté Montagne.



Afin de réaliser le projet, il semble proportionné de déplacer l'axe de la route au Nord de sa position actuelle, afin de contourner l'immeuble ECA 493. A contrario, il serait disproportionné d'exproprier le propriétaire de la parcelle 1'024, sachant que la parcelle 642 est non construite.

Diverses variantes, pour ce faire, ont été élaborées, comme le mentionne l'opposant lui-même dans son courrier. Les plans ci-dessus illustrent les divers choix qui s'offrent à la Municipalité.

Dans le détail, la variante n°1 propose une emprise de 48 m<sup>2</sup> sur la parcelle RF n° 642 (5'326 mètres carrés) et la reconstruction du mur de la parcelle, sur la nouvelle limite de propriété. Cette solution, permet la réalisation d'un trottoir de 1m60 de largeur sur toute la longueur du tracé concerné.



La variante n°2, préférée par les propriétaires opposants, préconise une cassure au niveau du rétrécissement de la chaussée et la réalisation d'un trottoir d'1m30 de largeur seulement dans ce secteur, avec des emprises très limitées et le maintien du mur existant.

La variante n°3, vise à minimiser les emprises sur la parcelle, mais néanmoins, nécessite la démolition partielle du mur. Elle préserve des trottoirs d'1m60 de largeur. Toutefois, le propriétaire rejette également cette proposition.

Dans le cadre de son examen préalable, la DGMR émet les remarques suivantes dans le cadre de son rapport daté du 13 octobre 2020 (page 9) :

*La DGMR Planification salue la volonté d'implanter des trottoirs continus. Toutefois, la DGMR Planification vous rend attentifs aux dispositions de la norme SN 640'070, qui recommande une largeur de trottoir de 2.00 m. La norme admet toutefois une largeur comprise entre 1.m50 et 2.00 m, ponctuellement à des endroits étroits, en aucun cas sur de longs tronçons.*

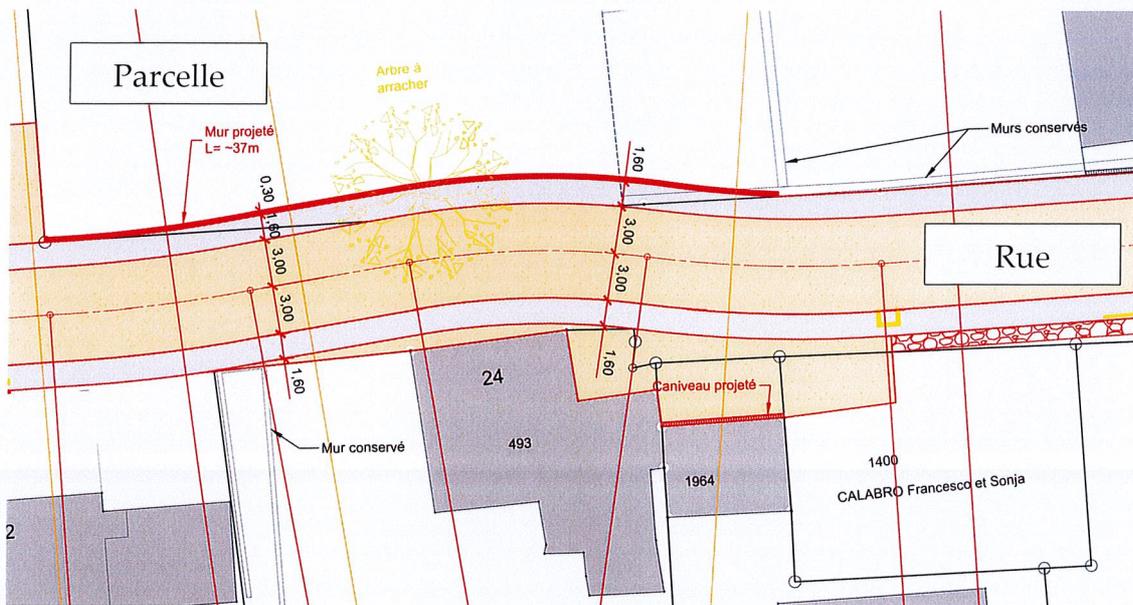
En procédant à une pesée des intérêts en présence, la Municipalité constate que la variante n°2, privilégiée par l'opposant ne peut être retenue puisque la largeur du trottoir prévu serait de 1m30. Le décrochement sur la chaussée serait également non conforme à la Loi sur les routes et aux dispositions normatives.

La variante n°3, rejetée par les opposants, ne satisferait pas non plus les dispositions de la Loi sur les routes. Les contacts entrepris par la commune avec le voyer des routes confirment cet état de fait.

Dès lors, et compte tenu des éléments ci-dessus, la variante soumise à l'enquête publique semble être à privilégier sur la base des éléments présentés ci-dessous.

La future route aura une largeur de chaussée de 600 cm avec des trottoirs de 160 cm de part et d'autre.

Au vu du bâti existant, N°24 de la rue Centrale, il est impossible de garantir un gabarit total de 920 cm sans occuper une partie de la parcelle RF n° 642. C'est pourquoi, toutes les variantes proposées empiètent sur cette parcelle



La variante proposée ci-dessus découle de plusieurs éléments :

**a) Respect du tissu bâti**

La variante proposée permet de garantir l'intégrité des bâtiments et de la majeure partie des murs de soutènement bordés par la rue Centrale. Seul le muret avec la clôture d'une longueur de 10 mètres au centre de la parcelle N°642 doit être démoli et remplacé par un nouveau mur de soutènement.

**b) Respect des normes VSS**

La vitesse de projet sur la rue Centrale impose des alignements et des rayons de courbure selon la norme VSS 40'100 qui régit les règles pour la construction routière. Les normes doivent être respectées sous peine d'avoir un préavis négatif de la part de la DGMR. Elles sont également indispensables dans le cas d'un accident. En effet, les autorités ou les assurances, voir le judiciaire viennent contrôler si la chaussée a été correctement dimensionnée.

**c) Respect des exigences de la DGMR**

Lors de l'examen préalable du tronçon 2, il avait été proposé à la DGMR une solution de réduction du gabarit des trottoirs à 100 et 120 cm.

La DGMR en date du 28 octobre 2021 a fait un retour sur cet examen préalable. Dans ce dernier, il est proposé de « *Au droit de la parcelle n° 642, la DGMR Planification recommande de décaler la RC 90 côté nord en respectant les biseaux de la norme VSS 40'262 en empiétant sur la parcelle privée et son mur de limite afin de conserver une largeur du trottoir nord continue* ».

Dès lors, la mise à l'enquête du tronçon 02 a décalé la RC 90 sur la Parcelle N° 642 afin d'éviter un refus d'autorisation de construire de la part de l'Etat de Vaud.

**d) Respect de la volonté de la commune**

La variante proposée est conforme au gabarit de la rue Centrale projeté par la commune et déjà mis en exécution sur une partie du tronçon.

**e) Sécurité des usagers de la route et des piétons**

La variante proposée permet de garantir un trottoir de chaque côté de la chaussée avec une bordure haute. De plus, le respect des normes VSS pour la construction

routière permet également de garantir la sécurité des usagers de la route dans le cadre de croisement avec des véhicules privés ou des vélos.

**f) Convois exceptionnels**

La rue Centrale est un axe de convois exceptionnels. La route proposée permet de garantir le passage de ces convois sans restriction.

Par ces motifs, l'opposition formulée doit être levée, considérant que l'ouvrage prévu, satisfait aux exigences normatives et légales et préserve au maximum les intérêts légitimes des propriétaires expropriés.

**Sur cette base, l'opposition est levée et le projet est confirmé tel que soumis à l'enquête publique.**

**Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne). Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours accompagné le cas échéant de la procuration du mandataire.

En date du 31 mars 2022, le propriétaire de la parcelle RF no 1'579 a émis une remarque :

**Résumé de la remarque :**

Diverses demandes sont formulées, à savoir :

- L'arbre sera abattu aux frais de la commune du Chenit. Le propriétaire souhaite en récupérer le bois.
- Les gabions seront disposés sur le domaine public et n'empièteront pas sur la parcelle RF n°1579
- Il est demandé que la surface prise le long des gabions pour le réaménagement du talus au profit de la commune soit rendue en zone à bâtir sur le haut de la parcelle
- L'accès à la parcelle sera maintenu « côté Bioux »
- Les réseaux seront posés en attente en bord de parcelle.
- Le géomètre passera lever la crête du talus avant et après les travaux.

**Réponse proposée à la remarque :**

La crête de talus sera levée avant les travaux. La remise en état, en lien avec la mise en place de gabions, sera faite en respect avec la crête de talus initiale. De cette façon aucune surface ne sera substituée au profit de la commune et au détriment de la propriété n°1579.

La Municipalité accepte les autres demandes telles que formulées et considère ainsi que la remarque est traitée à satisfaction. Les demandes n'influencent en rien le projet routier.

**Financement**

Concernant la réfection complète de la traversée de l'Orient, hors-piste cyclable, la rentrée des soumissions a permis d'affiner le montant global prévisible du projet (travaux + honoraires) à charge de la Commune du Chenit à CHF 5'200'000.-.

Le tronçon n° 01 a fait l'objet du préavis 05/2021 et le crédit octroyé était de CHF 980'000.-.

Le tronçon n° 03 (étape 2 des travaux) a fait l'objet du préavis 03/2022 et le crédit octroyé était de CHF 1'485'000.-.

Pour le tronçon n° 02 (étape 3 des travaux), le montant devisé est de CHF 2'700'000.-. La dépense d'investissement sera comptabilisée à l'actif du bilan, dans les investissements du patrimoine administratif sous compte 9141.42. Le financement se fera par les liquidités courantes, et au besoin, par un recours à l'emprunt et ceci dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.- de la présente législature.

L'amortissement se fera en 30 ans au maximum par le budget de fonctionnement compte 430.3311.42.

Si des subventions cantonales, en lien avec cette réfection, peuvent être attendues, elles concerneront les travaux liés au remplacement du système d'évacuation des eaux de route (grilles, chambres et canalisations) et aux travaux de fourniture et pose des enrobés. Ces subventions viendront en diminution de l'investissement total.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

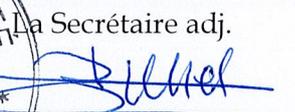
### LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 8/2022,

Oùï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. lève les oppositions formulées dans le délai d'enquête courant du 18 mars au 16 avril 2022 ;
2. autorise la Municipalité à réaliser les travaux concernant le tronçon routier n° 2 de la traversée de l'Orient, approuve le projet routier tel que présenté ;
3. alloue dans ce but un crédit de CHF 2'700'000.- ;
4. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte 9141.42 et de l'amortir en maximum 30 ans par le budget de fonctionnement compte 430.3311.42 ;
5. autorise la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 2'700'000.- dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.- de la législature 2021-2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  La Secrétaire adj.   
Olivier BAUDAT  Stephanie BUTTET

Délégués municipaux :  
- M. Michel Vullioud, municipal  
- M. Stives Morand, municipal

Autres délégués :  
- Bureau technique communal